

CCAS D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU C.C.A.S.
DU 25 MARS 2025**

Présents : André PAU - Patricia VANHOUCKE - Josiane CRÉPIN - Marie
Christine LIBOSSART - Virginie GRÉGOIRE - Laurence BOUILLET - Laurent
SACKEBANDT

Excusés : Michèle BONNEL - Gérard VANDEWIELE

I Adoption du compte rendu de la dernière réunion

Aucune observation n'est formulée : le compte-rendu est adopté à l'unanimité

***II 2025/09 : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique
2024 du CCAS d'Hallennes-lez-Haubourdin***

M. le Président précise que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

M. le Président se retire et laisse le soin à Mme Vanhoucke, Vice-Présidente, de présenter le compte financier unique. Les résultats positifs de l'exercice 2024 s'élèvent à 10 293,29 € pour la section de fonctionnement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Compte Financier Unique 2024 (CFU) du CCAS d'Hallennes-lez-Haubourdin,*

Considérant le souhait du CCAS, formalisé par courrier en date du 17 septembre 2024 adressé au comptable public, de mettre en œuvre le CFU dès l'exercice 2024 et ainsi anticiper le passage obligatoire au CFU prévu au plus tard au 1er janvier 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, M. le Président n'ayant pas pris part au vote, décide :

-de prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique qui peut se résumer ainsi

	Recettes	Dépenses	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	64 605,83 €	53 682,54 €	10 923,29 €	121 042,17 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 688,31 €
Total	64 605,83 €	53 682,54 €	10 923,29 €	312 730, 48 €

-d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du CCAS d'Hallennes-lez-Haubourdin

-de donner pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : unanimité

III 2025/10 : Affectation du résultat

M. le Président propose d'affecter la totalité du résultat de clôture de -121 042,17 €- au compte 002 (excédent antérieur reporté) en raison de l'absence de déficit.

Considérant les règles applicables selon lesquelles il est nécessaire d'attendre le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 effectivement constaté.

Considérant que le résultat de clôture en section de fonctionnement s'élève à 121 042,17 €.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide :

-d'affecter la totalité de la somme à savoir 121 042,17 € au compte 002 (excédent antérieur reporté)

Vote : unanimité

IV 2025/11 : Budget Primitif 2025

M. le Président présente le budget primitif 2025 tel qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration. Il précise la nature des dépenses prévues selon les chapitres en section de fonctionnement, comme en section d'investissement.

La subvention octroyée par la commune s'élèvera cette année à 40 000 €.

Considérant le projet de budget proposé par le président et transmis aux membres du CCAS le 12/03/2025, le conseil d'administration du CCAS décide d'adopter le budget primitif ci-après :

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL DEPENSES	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
	TOTAL RECETTES	191 688,31 €
001	Excédent d'investissement reporté	191 688,31 €
10	Reprise sur apports, dotations et réserves	0 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
13	Subvention d'investissement	0 €

FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL DEPENSES	173 042,17 €
011	<i>Charges à caractère général</i>	<i>113 150,00 €</i>
012	<i>Charge de personnel</i>	<i>9 770,00 €</i>
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00 €</i>
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>49 622,17 €</i>
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>0,00 €</i>
68	<i>Dotations aux provisions, dépréciations</i>	<i>500,00 €</i>
	TOTAL RECETTES	173 042,17 €
002	<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>121 042,17 €</i>
70	<i>Produits des services du domaine</i>	<i>12 000,00 €</i>
74	<i>Dotations, subventions et participations</i>	<i>40 000,00 €</i>
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>0,00 €</i>
76	<i>Produits financiers</i>	<i>0,00 €</i>
77	<i>Produits exceptionnels</i>	<i>0,00 €</i>

Vote : unanimité

V Secours

Sur 9 dossiers, 8 familles bénéficieront d'une aide CCAS.

Les ordinateurs du CCAS, devenus aujourd'hui, obsolètes, pourraient être donnés aux écoles de la commune. Si les écoles en ont l'utilité, ils seront retirés de l'inventaire du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h45.